



520 Boulevard du parc d'affaires
CS 50111
62903 COQUELLES CEDEX

LETTRE CIRCULAIRE :

APPEL A CANDIDATURES

Article R 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Suivie par Carole Smal
Tel : 03.21.00.81.00

Coquelles, le 02 septembre 2026

**Objet : Election Administrateurs Locataires
Conseil de Surveillance
HABITAT Hauts-de-France**

Madame, Monsieur,

En application des lois d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et du 1^{er} août 2003, ainsi qu'en vertu d'un protocole d'accord relatif à l'organisation de l'élection des Administrateurs Locataires signé le 02 avril 2026, vous serez appelés à voter pour désigner **TROIS représentants des locataires** au sein du Conseil de Surveillance de notre société pour un mandat de 4 ans.

Pourra voter toute personne physique locataire ayant conclu avec la société un contrat de location à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date du scrutin fixée **au 18 novembre 2026**, sous réserve d'être toujours locataire à la date du scrutin.

Chaque location, occupation, ou sous-location ne donne droit qu'à une seule voix. Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Est éligible tout locataire « **personne physique** » d'un local à usage d'habitation :

- Âgé de 18 ans au minimum,
- Ne tombant pas sous le coup des interdictions prévues à l'article L.423.12 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Pouvant produire l'un des 3 documents suivants :
 - 1- La quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature,
 - 2- Le reçu de paiement partiel mentionné à l'article 21 de la Loi 89-462 du 6 juillet 1989,
 - 3- La décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec la société octroyant des délais de paiement du loyer et des charges, dûment respecté.
- Présenté par une Association œuvrant dans le domaine du logement, indépendante de tout parti politique, ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale, et ne poursuivant pas des intérêts collectifs contradictoires avec les objectifs du logement social.

Le mode de désignation fixé est le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation, ni panachage.

Chaque liste validée par une Association doit comporter 6 noms composés alternativement d'un candidat de chaque sexe et être déposée au Siège Social d'HABITAT Hauts-de-France au plus tard le **23 septembre 2026 à 14H00**. Ces listes seront portées à votre connaissance un mois au moins avant le scrutin.

Le matériel de vote vous sera adressé 2 semaines au moins avant la date de l'élection.

Le dépouillement du scrutin sera réalisé le **18 novembre 2026** sous la responsabilité du bureau Electoral, et les résultats seront communiqués immédiatement après leur proclamation.

Veuillez croire, **Madame, Monsieur**, en l'assurance de ma parfaite considération

Le Président du Conseil de Surveillance
Dominique AERTS